

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE CE QUI CHANGE POUR LES CRÉDITS D'IMPÔT



2019

RETRAITE

LES PENSIONS SOUS-REVALORISÉES
EN 2019 ET 2020

ORGANISATION

FAIRE DU SPORT
GRÂCE AUX APPLIS

à la une



**PRÉLÈVEMENT
À LA SOURCE**
CE QUI CHANGE POUR
LES CRÉDITS D'IMPÔT

C'est maintenant sûr, l'impôt sur le revenu sera prélevé à la source à partir du 1^{er} janvier 2019. Parmi les changements que va entraîner cette mesure, la plupart des contribuables bénéficiant d'un crédit ou d'une réduction d'impôt percevront un versement anticipé dès le mois de janvier.

→ page 3

dossier

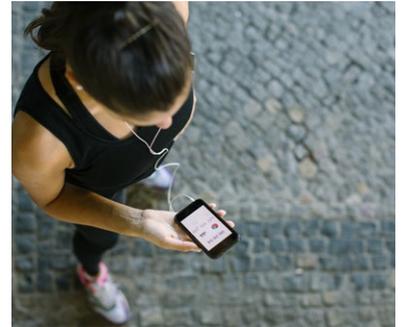


RETRAITE
LES PENSIONS
SOUS-REVALORISÉES
EN 2019 ET 2020

Mauvaise nouvelle pour les retraités. Le premier ministre Edouard Philippe a annoncé que les retraites de base seront revalorisées de seulement 0,3% en 2019 et 2020 pour dégager des économies. Un chiffre bien inférieur à l'inflation. Les explications sur cette désindexation qui va peser sur le pouvoir d'achat des pensionnés.

→ page 6

lifestyle



ORGANISATION
FAIRE DU SPORT
GRÂCE AUX APPLIS

Vous avez du mal à vous mettre ou remettre au sport ? Plutôt que de vous inscrire dans un club, vous pouvez vous lancer dans l'activité physique grâce à votre téléphone mobile. Voici quelques applis susceptibles de vous aider.

→ page 9

vosre patrimoine

→ page 11



2019

à la une

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE CE QUI CHANGE POUR LES CRÉDITS D'IMPÔT

C'est maintenant sûr, l'impôt sur le revenu sera bel et prélevé à la source à partir du 1^{er} janvier 2019. Une confirmation assortie d'aménagements en faveur des contribuables utilisateurs de dispositifs fiscaux destinés à payer moins d'impôt sur le revenu.

Pas de reculade. Emmanuel Macron a donc tranché en faveur de l'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS ou PALS) au 1^{er} janvier 2019. Un maintien assorti de dispositions prises pour éviter un choc fiscal susceptible de freiner la croissance économique en France. Ou, en tout cas, dissiper les craintes qu'un ralentissement ne se produise, à quelques mois des élections européennes que le parti présidentiel entend bien remporter.

« PAS DE PERDANT EN TRÉSORERIE »

« Nous avons pris, à la commande du président de la République, un certain nombre de décisions qui permettent de modifier un peu le dispositif initial. Nous

avons fait en sorte que tous ceux qui font des dons aux associations, par exemple, [...] puissent bénéficier en trésorerie de la réforme. Il n'y aura pas de perdant en trésorerie dans la réforme que nous mettons en œuvre », a déclaré le Premier ministre Edouard Philippe sur TF1 le 4 septembre 2018, le soir-même du jour où l'arbitrage a été rendu par l'Élysée et Matignon.

Le dispositif a été acté dans le projet de loi de finances pour 2019. De quoi s'agit-il ? Le texte prévoit une généralisation d'un dispositif de remboursement anticipé dès le 15 janvier 2019 des réductions d'impôt et/ou crédits d'impôt. De plus, le taux de l'avance, initialement prévu à 30% du montant de l'avantage fiscal, est porté à 60%.

DISPOSITIF D'AVANCE

A l'origine, l'acompte aurait dû uniquement profiter aux bénéficiaires du crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile et/ou pour frais de garde de jeunes enfants et/ou de la réduction pour dépenses d'hébergement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Mais face au risque supposé ou avéré - personne ne saura - d'impact psychologique de l'application du prélèvement à la source sur la consommation des ménages, l'exécutif a décidé d'étendre ce dispositif d'avance.

Le texte de loi proposé par le gouvernement prévoit d'intégrer dans le calcul de l'avance les dispositifs de réduction ou de crédit d'impôt suivants :

- Réduction d'impôt pour dons des particuliers aux œuvres et aux associations d'aide aux personnes en difficulté
- Réduction d'impôt pour dons/cotisations aux partis politiques et aux candidats aux élections
- Crédit d'impôt pour cotisations syndicales
- Défiscalisation immobilière (investissement Pinel, Duflot, Scellier, Girardin social, Girardin immobilier, Censi-Bouvard)

La réduction d'impôt loi Malraux est exclue du dispositif, dans la configuration actuelle du texte, de même que le Girardin industriel.

Outre ces extensions, le texte abaisse le montant minimum de versement de l'avance de 100 à 8 euros. Elargissement, abaissement du montant : le champ du dispositif d'acompte est donc considérablement étendu. Il est question de plusieurs millions de bénéficiaires.

DÉCALAGE DE TRÉSORERIE

Mais pourquoi mettre en œuvre un tel mécanisme à quelques semaines de l'entrée en vigueur du PAS ? A l'origine, et sauf exceptions (emploi à domicile, réduction d'impôt Ehpad), les contribuables bénéficiant d'un crédit ou d'une réduction d'impôt devaient attendre l'été 2019 pour être remboursés par le fisc au titre de dépenses effectuées en 2018, sachant que les dispositifs fiscaux ne sont pas pris en compte dans le taux de prélèvement à la source.

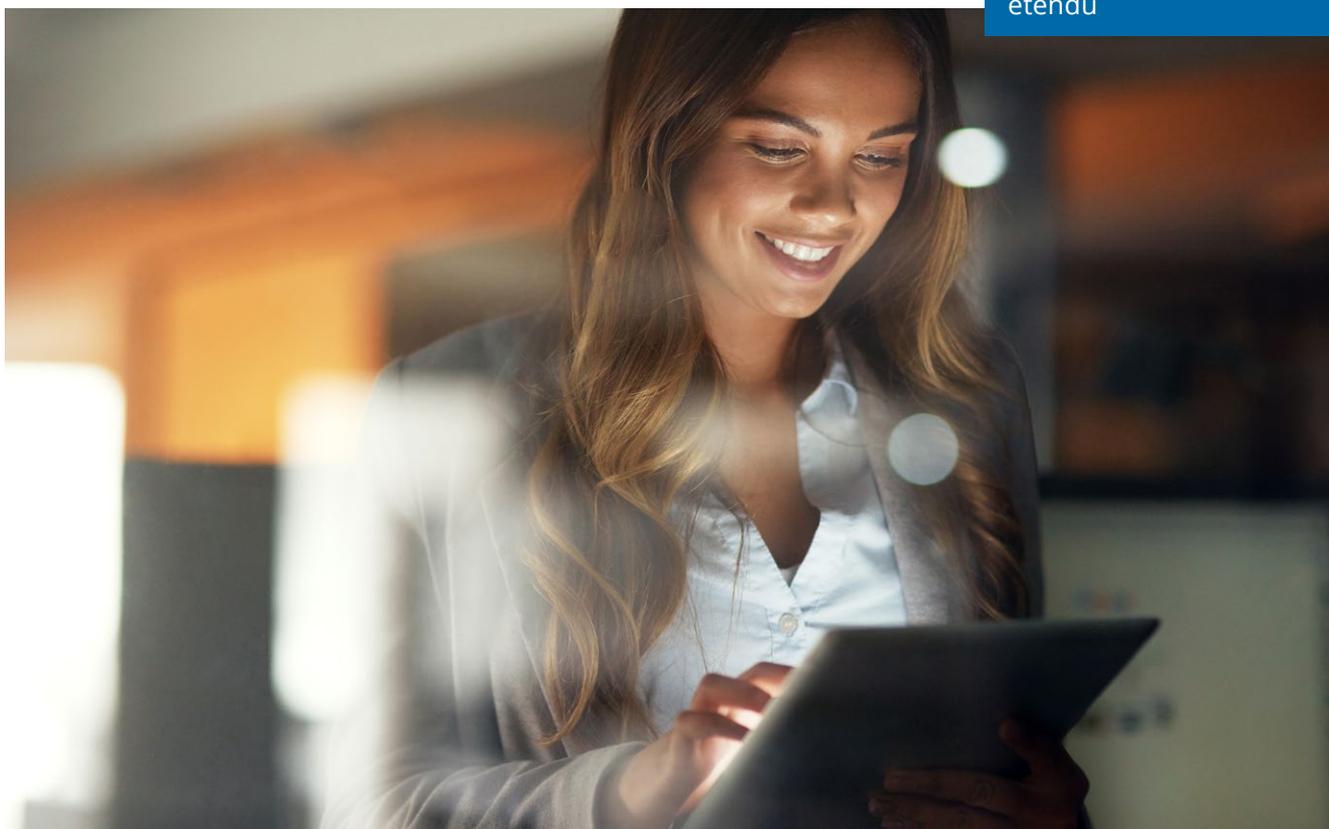
Résultat : des millions de contribuables auraient fait une avance de trésorerie importante à l'Etat avec un impôt à la source calculé sans prendre en compte ni les crédits, ni les réductions d'impôt (contrairement aux anciens tiers provisionnels ou à la mensualisation que l'on pouvait moduler à la baisse), et un remboursement des avantages fiscaux intervenant jusqu'à 19 mois après le versement y ouvrant droit. Un décalage à rebours du principe d'impôt contemporain ardemment défendu par l'administration fiscale, son ministre de tutelle

Gérald Darmanin en charge du Budget, de même que son prédécesseur socialiste Christian Eckert qui avait mis la réforme sur les rails.

Désormais, une avance égale à 60% de l'avantage fiscal sera versée dès le 15 janvier 2019, sous réserve bien sûr que le dispositif utilisé soit éligible. Le solde (40%) sera versé durant l'été.

« Désormais, une avance égale à 60% de l'avantage fiscal sera versée dès le 15 janvier 2019 (...). Le solde le sera durant l'été ».

Le champ du dispositif d'acompte est considérablement étendu



DOMMAGES COLLATÉRAUX

Mais attention, ce qui semble simple en apparence ne l'est pas tant que cela. L'acompte ne sera pas calculé sur le montant des sommes versées en 2018, mais sur celles versées en 2017, le fisc n'ayant pas encore connaissance, début janvier, des dépenses effectuées en 2018 ouvrant droit à avantage fiscal. En effet, l'administration ne sera fixée sur les montants en jeu pour chaque foyer fiscal éligible qu'après établissement de la déclaration de revenus du printemps. Autrement dit, l'avance de 60% sera calculée à partir des avantages fiscaux dont les contribuables ont bénéficié l'année précédente (2018) au titre de l'année 2017 (et non sur la base des versements 2018).

Une mécanique qui aura des effets pervers, en tout cas difficilement compréhensibles pour les contribuables.

Premier hic : les cas où le crédit d'impôt au titre des versements 2018 est supérieur à celui au titre des versements 2017. Ce qui peut être le cas d'un contribuable ayant davantage recours à la nounou de son enfant entre 2017 et 2018, tout simplement parce que bébé est né en cours d'année 2017. Par exemple, si son crédit d'impôt était de 1.000 euros en 2018 sur les dépenses 2017, mais de 2.000 euros en 2019 sur les dépenses 2018, son acompte de la mi-janvier 2019 ne sera calculé que sur les 1.000 euros connus du fisc, soit 600 euros (60% de 1.000 euros) au lieu des 1.200 euros (60% de 2.000 euros) auxquels il s'attendait. La différence (600 euros) ne sera obtenue qu'à l'été.

A l'inverse, un contribuable peut parfaitement diminuer ses dons aux associations d'intérêt général entre 2017 et 2018, pour des raisons qui lui appartiennent, avec un avantage fiscal (exemple pris au hasard) diminué de 1.000 à 500 euros d'une année sur l'autre. Dans ce cas de figure, l'acompte perçu en janvier sera bien de 600 euros (60% de 1.000 euros). Mais une partie de cette somme - 100 euros dans notre exemple - sera à restituer, puisque sa réduction d'impôt n'est, en réalité, que de 500 euros.

Les plus défavorisés dans cette histoire sont peut-être les contribuables ayant pour la première fois recours à un dispositif de réduction ou de crédit d'impôt en 2018, par exemple après un premier investissement Pinel ou lors de la première embauche d'un employé à domicile. Dans ces situations, il faudra s'attendre à ne percevoir aucun acompte le 15 janvier prochain. Et s'armer de patience, l'effet des versements effectués n'étant alors visible que dans l'avis d'imposition 2019, puis pris en compte pour le calcul de l'acompte... de janvier 2020.

Heureusement, pour les personnes donnant chaque année la même somme à des associations ou bénéficiant d'une réduction d'impôt fixe d'une année sur l'autre (de type Scellier ou Pinel), il n'y aura pas trop de questions à se poser : l'acompte sera bien de 60% en janvier, et le solde perçu par virement ou par chèque à l'été. ■

Report du prélèvement à la source pour les particuliers employeurs

En attendant la mise à disposition par le chèque emploi service universel (CESU) et Pajemploi de dispositifs de gestion du prélèvement à la source dédiés aux particuliers employeurs, ces derniers bénéficient d'une dispense temporaire de procéder à la retenue à la source sur les salaires versés aux employés à domicile en 2019. Les salariés des particuliers employeurs ne seront donc pas soumis à l'impôt à la source dès le 1^{er} janvier 2019, mais un an plus tard en l'état actuel des choses.

Toutefois, les salariés à domicile (aides à domicile, nounous, femmes de ménage...)

et les assistants maternels devront verser un acompte d'impôt sur le revenu dû au titre de 2019, calculé sur la base des salaires perçus au titre de 2018 et déclarés au printemps 2019. Ce paiement anticipé sera à verser sur les quatre derniers mois de l'année (septembre à décembre). Ensuite, le solde d'impôt sur le revenu (IR) sur les salaires versés par un particulier employeur en 2019 sera étalé sur 16 mois, de septembre 2020 à décembre 2021, lorsque la somme restant due au fisc sera au moins égale à 300 euros et 50 % de l'impôt sur le revenu soumis au barème de l'IR.



dossier

RETRAITE LES PENSIONS SOUS-REVALORISÉES EN 2019 ET 2020

Mauvaise nouvelle pour les retraités : les retraites de base seront revalorisées de seulement 0,3% en 2019 et 2020 pour dégager des économies. Un chiffre bien inférieur à l'inflation. Les explications sur cette désindexation qui va peser sur le pouvoir d'achat des pensionnés.

Les retraités vont encore perdre en pouvoir d'achat. Présenté le 25 septembre 2018 à la presse, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2019 prévoit une revalorisation de seulement 0,3% des retraites de base pour l'année prochaine ainsi que pour 2020. Soit un niveau largement inférieur à la hausse attendue de l'inflation qui devrait se situer à 1,6% en 2018. Comme le montant des pensions de base ne va pas augmenter aussi vite que la hausse des prix à la consommation, les retraités y seront de leur poche.

Cette sous-indexation vise à dégager des économies en vue de respecter le seuil des 3% de déficit du produit intérieur brut (PIB) exigé par la Commission européenne, et ce, alors que la croissance tricolore est moins dynamique que prévu. La mesure va toucher l'ensemble des retraités. En effet, contrairement aux pensions complémentaires dont la revalorisation annuelle par rapport à l'inflation est fixée par les conseils d'administration des caisses de retraite complémentaire, c'est le gouvernement qui décide du taux d'indexation des retraites de base (à l'exception notable de celles des avocats).





Le portefeuille des retraités est malmené depuis des années

LES PENSIONS DE RÉVERSION ÉGALEMENT CONCERNÉES

Pire : non seulement la désindexation va s'appliquer aux retraites de base de droits directs, mais aussi à celles de droits indirects. C'est-à-dire aux pensions de réversion de base versées aux veuves et veufs qui représentent une fraction de la retraite de base que leur époux ou épouse décédé(e) touchait ou aurait dû toucher si le défunt ou la défunte avait liquidé ses droits de son vivant.

La moindre revalorisation des retraites de base est d'autant plus une mauvaise

nouvelle pour les retraités que le portefeuille de ces derniers est largement malmené depuis plusieurs années. Cela a commencé en 2008 par la suppression progressive de la demi-part fiscale pour les conjoints survivants qui est devenue totale en 2014. Le ministère de l'Économie et des Finances a d'ailleurs confirmé cet été, à la suite d'une question posée par un député sur le sujet, qu'il n'était pas question de remettre en place cet avantage fiscal.

« Selon l'OFCE, la perte moyenne de pouvoir d'achat atteindrait 400 euros par an à l'horizon 2020 ».

UNE SUITE D'INDEXATIONS FAIBLES OU NULLES

Depuis 2013, les majorations de pensions (de base et complémentaires) octroyées aux retraités ayant élevé trois enfants ou plus doivent être intégrées aux revenus à déclarer à l'administration fiscale. Ces « bonus », qui viennent majorer en moyenne de 10% le montant des retraites, étaient exonérés d'impôt jusqu'ici.

Dans le cadre d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros décidé sous François Hollande, les pensions de base ont purement

et simplement été gelées en 2014. Puis, compte tenu de la faiblesse de la hausse des prix, la revalorisation annuelle est ressortie à 0,1% en 2015, 0% en 2016, suivis d'un petit 0,8% en 2017.

Sans oublier les pensions complémentaires du secteur privé qui n'ont pas été augmentées depuis 2013 afin de résorber les déficits des régimes complémentaires Arrco (pour les non-cadres et les cadres) et Agirc (pour les seuls cadres).





Les pensions complémentaires du secteur privé n'ont pas été augmentées depuis 2013

PETITE REVALORISATION ATTENDUE DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Outre ces indexations faibles ou nulles, les gouvernements ont joué sur le report de la date de revalorisation annuelle des retraites de base. Celle-ci a été décalée du 1^{er} janvier au 1^{er} avril en 2009, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre en 2014, puis du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier en 2018. Ce qui a entraîné, à chaque fois, un gel des pensions de base pendant plusieurs mois. L'Agirc-Arrco a utilisé la même technique, la date d'indexation des retraites complémentaires des salariés du secteur privé ayant été repoussée en 2016 du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

A ce sujet, la prochaine revalorisation des retraites complémentaires du privé ne devrait guère être élevée. Le patronat et les syndicats de salariés, gestionnaires de l'Arrco et de l'Agirc (qui vont fusionner le 1^{er} janvier 2019), ont instauré une désindexation de 1 point jusqu'en 2018 pour rééquilibrer les finances. Avec une inflation attendue à 1,6%, les pensions complémentaires Arrco et Agirc devraient donc être revalorisées d'à peine 0,6% au 1^{er} novembre prochain.

HAUSSE DE LA CSG COMPENSÉE POUR CERTAINS RETRAITÉS

Par ailleurs, les retraités disposant d'une retraite globale (pensions de base et complémentaires confondues) supérieure à 1.200 euros bruts par mois ont subi la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1^{er} janvier 2018 prélevée directement sur leurs prestations par les caisses de retraite. Contrairement aux salariés qui bénéficient de la suppression des cotisations d'assurance chômage et maladie pleinement effective depuis le 1^{er} octobre, cet alourdissement de la fiscalité sociale, qui touche 60% des pensionnés, n'a pas été compensée pour les retraités.

Le gouvernement a eu beau souligner que la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers français allait profiter aux retraités, la grogne a commencé à monter au sein de cette catégorie de la population qui avait majoritairement voté en faveur d'Emmanuel Macron. Du coup, l'exécutif a décidé de faire un geste à leur égard alors que les élections européennes se profilent.

400 EUROS DE PERTE MOYENNE

A partir de 2019, seront uniquement assujettis à la hausse de la CSG les retraités dont le revenu fiscal de référence (le revenu imposable) dépasse les seuils de ressources prévus durant deux ans d'affilée. Dans le cas contraire, ils ne seront plus soumis au taux plein à 8,3%, mais au taux réduit à 3,8%. Cerise sur le gâteau : ils ne seront alors plus redevables non plus de la contribution additionnelle de solidarité active (CASA) à 0,3%, qui pèse uniquement sur les retraités éligibles à la CSG à taux plein. La mesure devrait bénéficier à 350.000 foyers fiscaux, d'après Bercy.

Selon une étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) publiée le 28 septembre 2018, en prenant en compte la sous-revalorisation des retraites de base, la hausse de la CSG, l'exonération de la taxe d'habitation, le mécanisme en faveur des 350.000 foyers, mais aussi la désindexation de l'APL (voir encadré), l'augmentation du minimum vieillesse (idem), la hausse du prix du carburant, du tabac et du chèque énergie, la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 30% (*) sur les gains des placements et le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), les retraités français devraient perdre en moyenne 400 euros par an de pouvoir d'achat en 2020. La perte atteindrait même 700 euros par an pour 79% des pensionnés. ■

(*) Le PFU intègre un prélèvement forfaitaire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) de 17,2%.

D'autres prestations mises à la diète

Outre les retraites de base, le projet de Budget de la Sécurité sociale pour 2019 instaure une sous-revalorisation pour d'autres prestations. Les allocations familiales et l'aide personnalisée au logement (APL) vont ainsi être augmentés de 0,3% en 2019 et 2020. Sans la désindexation, ces prestations auraient dû être revalorisées de 1,5% l'année prochaine, selon les projections de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS).

Le minimum vieillesse fortement revalorisé

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui remplace le minimum vieillesse depuis 2006, va être majorée de 35 euros au 1^{er} janvier 2019. Cette revalorisation exceptionnelle fait suite à un premier coup de pouce de 30 euros au 1^{er} avril 2018. Une troisième augmentation de 35 euros est prévue au 1^{er} janvier 2020. Cette hausse totale de 100 euros va porter l'Aspa à 903 euros par mois pour une personne seule et à 1.402 euros par mois pour un couple (marié, pacsé ou concubin), comme promis par Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle.



lifestyle

ORGANISATION FAIRE DU SPORT GRÂCE AUX APPLIS

Transformer son smartphone en coach sportif personnel constitue une alternative pratique et économique pour un grand nombre de personnes, qu'il s'agisse de jeunes actifs manquant de temps ou de seniors souhaitant aller à leur rythme. Voici une sélection de 10 applications mobiles consacrées à l'activité physique.

Toutes les applications mobiles mentionnées ici sont téléchargeables sur les plateformes App Store (iPhone) et Google Play (Android).

▶ RUNTASTIC : POUR COURIR CONNECTÉ

La plus classique des applis running, qui a été rachetée par Adidas, est aussi l'une des plus complètes du marché. Elle offre une base intéressante pour suivre les efforts physiques, que cela soit à vélo, pour la natation (avec une montre connectée étanche) ou durant un footing. Elle enregistre des informations sur la vitesse, les calories dépensées ou encore la distance parcourue.

Le plus : la version premium offre la possibilité de mettre à disposition de l'utilisateur un coach personnalisé et un suivi rigoureux de ses progressions.

Le prix : gratuit ou de 4,15 euros à 6,83 euros par mois pour la version premium.

▶ NIKE TRAINING CLUB : POUR LES NÉOPHYTES EN FITNESS

Pour les débutants en fitness et en musculation, cette application est parfaite. Elle propose des entraînements de yoga, de renforcement musculaire ou de cardio-respiratoire. Elle est idéale pour travailler toutes les parties du corps. Avec Nike Training Club (NTC), on peut fixer ses objectifs, concocter un programme personnalisé avec des séances de 15 à 45 minutes.

Le plus : un bilan mesure les calories brûlées et le temps total d'entraînement.

Le prix : gratuit. ▶

► **POCKET YOGA :
POUR TROUVER SON ZEN INTÉRIEUR**

Cette application mobile promet d'aider à trouver l'équilibre physique et moral dont on a besoin. Très simple d'utilisation, elle propose 27 sessions, toutes avec des durées et des difficultés différentes.

Le plus : il est possible de progresser en passant d'exercices destinés aux débutants à d'autres plus élaborés.

Le prix : gratuit.

► **101 FITNESS : POUR UNE APPROCHE GLOBALE**

Cette appli propose plus de 200 sessions de fitness classées selon les objectifs personnels et les disponibilités de la semaine ou du mois. En plus des exercices de fitness, l'application offre une approche nutritionnelle.

Le plus : l'application donne accès à un blog regorgeant de conseils visant à améliorer ses résultats et sa qualité de vie.

Le prix : 5 sessions et 101 recettes de nutrition gratuites, ou accès à plus de 230 sessions personnalisées (de 4,17 euros à 9,99 euros, selon la formule d'abonnement choisie).

► **SWORKIT LITE : POUR UN COACHING PAR DES ATHLÈTES RÉELS**

Avec Sworkit Lite, il suffit de choisir le type d'entraînement (yoga, musculation, running...), puis son temps d'exercice. Des athlètes réels vous coachent afin d'apprendre à exécuter correctement les exercices choisis.

Le plus : l'appli envoie des alertes pour rappeler les entraînements et garde les résultats en mémoire.

Le prix : accès gratuit limité, accès illimité pour 12,99 dollars par mois ou 79,99 dollars par an.



► **ENTRAÎNEMENTS ABDOMINAUX P4P : POUR DES ABDOS EN BÉTON**

Un concept fort pour retrouver un ventre en béton armé ! Un entraîneur en 3D propose des exercices « clés en main » pour cibler vos séances afin de tonifier sa ceinture abdominale.

Le plus : chaque programme est structuré de façon à augmenter progressivement l'intensité jour après jour afin d'amener chacun au plus près du but recherché, sans s'épuiser et en restant motivé.

Le prix : gratuit avec achats intégrés de 0,82 euro à 104,99 euros

► **7 MINUTES WORKOUT : POUR LES PRESSÉS**

Pas beaucoup de temps devant soi pour une séance de sport quotidienne ? L'appli 7 Minutes Workout, fondée sur une étude scientifique, propose 12 exercices de fitness de 30 secondes chacun. Avec 10 petites secondes seulement pour récupérer entre chaque exercice, les effets, selon les concepteurs de l'application, seraient équivalents à un entraînement d'une heure.

Le plus : ce circuit d'entraînement fractionné de haute intensité est guidé par une voix et des animations vidéo intelligemment conçues.

Le prix : gratuit.

► **PACER : POUR MARCHER EFFICACEMENT**

La marche, de préférence rapide, est l'un des sports les plus faciles à pratiquer et l'un des moins dangereux pour l'organisme. Elle est notamment recommandée pour les personnes n'ayant pas exercé d'activité physique depuis longtemps, en surpoids ou âgées de plus de 50 ans. Avec Pacer, chacun des pas effectués dans la journée est comptabilisé. Il est possible également d'entrer des objectifs de perte de poids. Le fait de savoir à la fin de sa journée si l'objectif des 10.000 pas (recommandé) est rempli constitue une excellente motivation.

Le plus : la possibilité de partager ses performances avec sa communauté, ce qui crée une émulation réciproque.

Le prix : gratuit avec achats intégrés de 4,49 euros à 19,99 euros

► **BOUGE PLUS : POUR LES SENIORS**

Conçu par des médecins pour un public senior, ce programme s'articule autour de trois axes afin de ralentir le vieillissement : l'activité physique progressive (et non le sport), l'activité musculaire adaptée et l'entraînement cérébral.

Le plus : des messages, défis, rappels et bilans quotidiens permettent de ne pas abandonner après les premiers jours.

Le prix : 19,99 euros pour 12 semaines de coaching.

► **FIZZUP : POUR UN PROGRAMME PERSONNALISÉ**

L'application mise tout sur un programme sportif personnalisé selon ses propres capacités et objectifs. Le concept repose sur un entraînement simple, que l'on peut pratiquer n'importe où, puisque les exercices ne nécessitent pas de matériel. Selon les objectifs préalablement fixés, l'application propose des séances de cardio, de musculation, d'abdos ou encore de stretching.

Le plus : des tests d'évaluation sont suggérés régulièrement afin d'apprécier la progression ainsi que des challenges sportifs et défis élaborés afin de booster sa motivation.

Le prix : gratuité limitée, forfaits premium de 14,99 euros à 59,99 euros. ■

Investissez en *résidence étudiante* (LMNP)

NOTRE OFFRE SÉLECTION



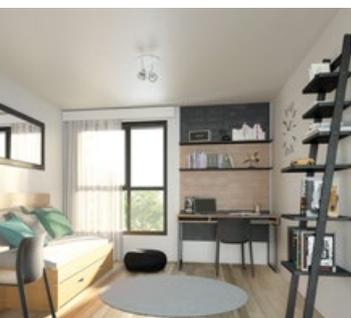
*A proximité de Paris, proche d'un campus
de plus de 40 000 étudiants*



UNE RENTABILITÉ À **4%***

INVESTISSEZ À PARTIR DE **98 000** ** MOBILIER INCLUS

** Calcul de la rentabilité : loyer annuel / prix de l'immobilier hors taxe (hors mobilier) x 100
** Selon disponibilité des lots



POURQUOI CE PROGRAMME ?

- » Pour sa rentabilité, à un taux de 4%*
- » Pour son emplacement, proche de Paris, à Pierrefitte
- » Pour la proximité avec un campus de plus de 40 000 étudiants



• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2017 imposables en 2018)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.571 €	revenu net imposable 14.918 €	10.000 €	18.000 €

• **Emploi**

Smic : 9,88 € <small>(Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2018)</small>	Inflation : +2,2% <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (sept. 2018)</small>
RSA : 590,93 € <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	Emploi : 9,1% <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) au 2^{ème} trimestre 2018</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1^{er} août 2015)</small>	
Taux de rémunération : 0,75%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1% <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} août 2016</small>	Plafond : 150.000 € <small>au 1^{er} janvier 2014</small>
Assurance vie : 1,80% <small>(FFA) Rendement fonds euros (2017)</small>	

• **Retraite**

Âge légal : 62 ans <small>(ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)</small>	
Point retraite <small>au 1^{er} novembre 2017</small>	
AGIRC : 0,4352 €	ARRCO : 1,2513 €

• **Immobilier**

Loyer : 127,77 points (+1,25%) <small>Indice de référence (IRL) 2^{ème} trimestre 2018</small>	Loyer au m² : 12,7 € <small>France entière (Clameur février 2018)</small>
Prix moyen des logements au m ² <small>(septembre 2018 baromètre LPI-Seloger)</small>	
dans le neuf : 4.175 €	dans l'ancien : 3.653 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 9.360 € <small>(juillet 2018 - Notaires de Paris)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 1,60% <small>(3 septembre 2018 - Empruntis)</small>	

• **Taux d'intérêt légal** (2^{ème} semestre 2018)

Taux légal des créances des particuliers : 3,60%	Taux légal des créances des professionnels : 0,88%
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers**

Prêts à taux fixe : 2,93% (moins de 10 ans) 2,95% (10 à 20 ans) 3,19% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 2,59%
Prêts-relais : 3,25%	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation**

Montant inférieur à 3.000 € : 21,12%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 12,69%
Montant supérieur à 6.000 € : 5,99%

GESTION LOCATIVE

NOTRE SATISFACTION : **GARANTIR LA VÔTRE**

Plus de
10 000 logements
gérés en 2018

**SOURIEZ
VOUS ÊTES BIEN
ACCOMPAGNÉS**

+ 26 IMPLANTATIONS NATIONALES

99,20 % DES LOYERS SONT PAYÉS PAR NOS LOCATAIRES*

98,79 % DES APPARTEMENTS DE NOS PROPRIÉTAIRES

Rendez-vous sur www.pure-gestion.com

VALEUR ET CAPITAL

LE PATRIMOINE. L'ESPRIT GRAND OUVERT.

94, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372

Tél. : 0969 320 686

e-mail : contact@valority.com